



Résolution 708 (1979)¹

Rôle des collectivités locales et régionales dans la conservation du patrimoine architectural

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Soulignant la responsabilité particulière incombant aux collectivités régionales et locales en matière de conservation du patrimoine architectural ;
2. Se félicitant des initiatives prises pour que les collectivités régionales et locales s'intéressent davantage à cette question, et en particulier :
 - a. de la création par Europa Nostra du Forum des villes historiques ; et
 - b. de l'organisation d'une série de colloques, sous les auspices communs de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et du Forum des villes historiques ;
3. Appelant l'attention sur sa [Recommandation 880 \(1979\)](#), relative à la conservation du patrimoine architectural européen,
4. Demande à la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, et en particulier à sa commission culturelle, d'examiner favorablement cette recommandation ;
5. Invite toutes les collectivités régionales et locales :
 - a. à examiner la recommandation, et à s'efforcer de mettre en oeuvre les propositions qui y sont contenues en vue de la conservation de l'héritage architectural ;
 - b. à faire davantage usage des pouvoirs qui leur sont dévolus dans ce domaine ;
 - c. à discuter de la recommandation lors de la prochaine Confrontation des villes historiques, et à procéder à un échange d'informations et d'expériences sur les questions qui y sont soulevées.

1. Discussion par l'Assemblée le 8 octobre 1979 (15e séance) (voir [Doc. 4396](#)[Doc. 4396](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 8 octobre 1979 (15e séance).

